

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
30 JUILLET 2026**

Transmission en Préfecture	30 JUIL. 2026
----------------------------	----------------------

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à neuf heures, se sont réunis à l'usine du Muy – RD25 - Quartier RABINON - 83490 LE MUY, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 23 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

PRESENTS :

CAVALLIER François - LONGO Gilles - MURATET Jacques - PLANTAVIN Christelle - COLOMAR Pierre - DECARD Guillaume - SAILLET Jérôme - CAYMARIS Alain – CARROZZA François – KLINHOLFF Jean-Pierre - GERMAIN Jean-Marc

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

VACQUIER Romain par LONGO Gilles

ABSENTS : CHANIOL Philippe - GIRARDIN Jean-Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : PLANTAVIN Christelle

DELIBERATION N° 2026-022	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2025
-------------------------------------	--

Dans le cadre de la délégation du service public de production d'eau potable du Syndicat de l'Eau du Var Est, en application de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2025 doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce dernier, ci-annexé, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 juillet 2026.

Il est rappelé que l'exploitation par affermage du service de production d'eau potable est assurée par la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau, dans le cadre

d'un contrat, d'une durée de dix ans, à compter du 1^{er} Janvier 2017. Les recettes de ce contrat pour l'année 2025, s'établissent à 3 967 113 €.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L3131-5 du Code de la commande publique,

VU L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est déroulée le 9 juillet 2026,

PREND ACTE de la transmission du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2025 relatif à la délégation du service public de production d'eau potable du Syndicat de l'Eau du Var Est.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet du Syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LE PRESIDENT

Gilles LONGO

